

26/ 5) Ratification de la police d'assurance couvrant les risques ACCIDENTS
du véhicule automobile de la Commune N° 10 HV 074.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue entre la Commune de Saint-Denis et la Compagnie d'Assurances " LA PRUDENCE AUTOMOBILE " pour l'assurance de la voiture RENAULT N°10 HV 074, du 28 Février 1963 au 31 Décembre 1963 (Avenant N° 3 à la police N°12/5267 du 19 Juin 1960) 37.772.fr.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 838 du Budget de l'exercice 1963. "

Adopté à l'unanimité.